

DEMANDEURS D'ASILE

# Pétition contre le projet de loi relatif au droit d'asile

Depuis le début de cette semaine, une pétition contre le projet de loi sur le droit d'asile circule massivement et rencontre un succès certain. woxx publie le texte ainsi que la liste des premiers signataires.

Le 20 décembre 2005, la Chambre des Députés a voté une loi relative au droit d'asile (N°5437). Afin d'accélérer les procédures, cette loi comporte certaines dispositions qui vont à l'encontre des Droits de l'Homme et à la Constitution luxembourgeoise. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat a formulé plusieurs oppositions formelles et n'a pas dispensé la loi du 2e vote constitutionnel. La loi sera donc débattue à nouveau à la Chambre des Députés fin mars, au plus tôt.

Plusieurs points de la loi posent problème :

1. La loi prévoit qu'il n'y a droit de recours, si la décision relative à la demande de protection internationale est prise par le tribunal administratif respectivement par le ministre dans le cadre d'une procédure accélérée. Or, le principe du double degré de juridiction nous semble être un principe fondamental de la démocratie et son abolition constitue un précédent dangereux.

2. Les demandeurs d'asile qui ne peuvent pas ou ne désirent pas prouver leur identité peuvent être enfermés jusqu'à 12 mois dans un Centre de rétention. La Commission consultative des Droits de l'Homme estime que la loi est ainsi contraire à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le



"Sans-papiers, esclaves du 3e millénaire". Malgré le durcissement des lois anti-immigrés et anti-réfugiés en Europe, la solidarité ne faiblit pas. (photo: Indymedia)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés "considère la détention de demandeurs d'asile comme indésirable en soi" et propose de trouver des alternatives "telles le placement en centre de réception, avec, le cas échéant une limitation de mouvement". Le contact avec le monde extérieur devrait être maintenu et un accompa-

gnement psycho-social assuré. Jusqu'à présent, les demandeurs d'asile en attente de décision définitive sont placés dans le centre de rétention dans la prison à Schrassig. Mais le futur Centre de rétention séparé ne représente pas une véritable alternative. Cette mesure risque de devenir un acte administratif coercitif et arbitrai-

re. Selon le Conseil d'Etat, elle s'opposerait ainsi à l'article 14 de la constitution luxembourgeoise ("Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi").

3. La loi prévoit d'exclure le demandeur d'asile du marché de l'emploi durant les neuf mois suivant l'introduction de sa demande d'asile (art. 14). Or, selon le rapport de la

Commission de Travail, "d'un point de vue humain et psychosocial, il est tout à fait inacceptable de laisser le demandeur durant une longue période dans l'incertitude sur son statut tout en le réduisant à une oisiveté forcée et prolongée".

Avec cette pétition, nous nous opposons à cette loi relative au droit d'asile. Nous lançons un appel à nos députés de prendre au sérieux les oppositions formelles du Conseil d'Etat et les objections des organisations des Droits de l'Homme et de ne pas voter la loi sous sa forme actuelle.

#### Premiers signataires:

Serge Basso, Michel Erpelding, Claude Frisoni, Robert Garcia, Joy Hoffmann, Änder Hoffmann, Serge Kollwelter, Jean Lichtfous, Roger Manderscheid, Tilly Metz, Claudine Muno, Michel Pauly, Antoinette Reuter, Guy Rewenig, Robert Rings, Denis Scuto, Mathias Schiltz, Lambert Schlechter, Renée Wagener, Frank Wies, Jacques Wirion.

#### Initiateurs:

Sonja Kmec (sonja.kmec@uni.lu), Christian Dessouroux (cdessouroux@yahoo.com), Benoît Majerus (benoitmajerus@yahoo.com), Anne Schiltz (aschiltz@ulb.ac.be)

La pétition en ligne est accessible à l'adresse Internet suivante: <http://petition.networld.lu>

## Avis

### Ministère des Travaux Publics

#### Administration des Bâtiments Publics

#### Division de la Gestion du Patrimoine

#### Avis d'adjudication

Ouverture de la soumission: **mardi 21 mars 2006 à 10:00 heures**, Administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à L-1475 Luxembourg

Château de Sanem

Objet: **Travaux de génie civil pour l'aménagement d'un accès**

Envergure: Décapage revêtement de la chaussée ca. 120 m<sup>2</sup>

Enlèvement file de pavés ca. 170 m

Décapage et stockage terre arable ca 950 m<sup>2</sup>

Déblai chaussée

ca. 1.350 m<sup>3</sup>

Toile filtrante ca. 2.150 m<sup>2</sup>

Fondation 0/45 HF

ca. 1.000 to.

Fondation 0/45 concassée de carrière ca. 1.600 to.

File de pavés 25/12/15 tout basalte ca. 760 m

File de pavés pierres naturelles ca. 100 m

Emulsion de bitumes

2 kg/ m<sup>2</sup> ca. 3,5 to.

Saupoudrage grenaille

15 kg/m<sup>2</sup> ca. 26 to.

Nettoyage chaussée existante ca. 1.700 m<sup>2</sup>

Stabilisation des accotements ca. 550 m<sup>3</sup>

Enrobé semi grenu EF3 0/16 ca. 240 to.

Enrobé dense moyen EF2 0/12 ca. 240 to.

Déblai tranchées ca. 180 m<sup>3</sup>

Sable jaune ca. 80 m<sup>3</sup>

Remblai tranchées

ca. 150 to.

Fourniture et pose tube, diamètre 100/112

ca. 1.200 m

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Début/Durée prévisible:

La durée prévisible des travaux est de 45 jours ouvrables à débuter en mi-mai 2006.

Les intéressés sont tenus d'introduire leur candidature

écrite au minimum 24 heures avant de retirer le dossier de soumission à

L'Administration des Bâtiments publics "Soumissions"

Boîte postale 112

L - 2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers des charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à partir du vendredi 17 février 2006.

Les offres portant l'inscription 'Soumission pour les travaux de génie civil pour aménagement accès à exécuter dans l'intérêt du Château de Sanem' sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant les date et heure fixées pour l'ouverture.

Il ne sera pas procédé à aucun envoi de bordereau.

Luxembourg, le 10 février 2006.  
Le ministre des Travaux publics  
Claude Wiseler

### Ministère des Travaux Publics

#### Administration des Bâtiments Publics

#### Division de la Gestion du Patrimoine

#### Avis d'adjudication

Ouverture de la soumission: **jeudi 06 avril 2006 à 10:00 heures**, Administration des Bâtiments publics 10, rue du St-Esprit L-1475 Luxembourg

Centre de Réfugiés Marienthal

Objet: **fourniture et installation de pavillons modulaires métalliques**

Envergure:

- Implantations, mesurages  
- Installation et clôture de chantier, baraques de chantier, sanitaires de chantier

- Travaux de gros-oeuvre, constructions modulaires, travaux de charpente, bois et métallique, travaux de couverture

- Installations techniques et raccordements

- Equipements de sécurité  
- Nettoyage final  
Superficie au sol: 860 m<sup>2</sup>  
Superficie rez-de-chaussée + étage: 1.714 m<sup>2</sup>

Volume hors sol: 6.800 m<sup>3</sup>

Volume avec vide sanitaire: 7.530 m<sup>3</sup>

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 200 jours ouvrables à débiter en juin 2006.

Date limite d'obtention des documents: 30/03/2006

Conditions d'obtention et mode de paiement des documents contractuels/additionnels:

Les intéressés sont tenus d'introduire leur candidature écrite au minimum 24 heures avant de retirer le dossier de soumission à l'Administration des Bâtiments publics "Soumissions" Boîte postale 112 L - 2011 Luxembourg Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les documents contractuels et additionnels sont

disponibles du vendredi 17 février 2006 au jeudi 30 mars 2006.

Il ne sera pas procédé à aucun envoi de bordereau.

La visite des lieux est obligatoire, sous peine d'exclusion, et aura lieu le lundi 6 mars 2006 à 15.00 heures sur place.

Les offres portant l'inscription 'Soumission pour la fourniture et installation de pavillons modulaires à exécuter dans l'intérêt d'un centre d'accueil provisoire pour réfugiés à Marienthal' sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant les date et heure fixées pour l'ouverture.

Date d'envoi du présent avis au Journal Officiel de l'U.E.: 13/02/2006

Luxembourg, le 08 février 2006  
Le ministre des Travaux publics,  
Claude Wiseler